

COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC

Plan stratégique 2005-2008



Madame Line Beauchamp
Ministre de la Culture et des Communications
Gouvernement du Québec
Québec

Madame la Ministre,

Conformément à la *Loi sur l'administration publique*, j'ai l'honneur de vous soumettre le plan stratégique 2005-2008 de la Commission des biens culturels du Québec. Ce document décrit les enjeux et les défis, les orientations, les axes d'intervention, les objectifs et les indicateurs de résultats. Il contient des informations d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,

Mario Dufour

Québec, novembre 2005

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction
2. Présentation de la Commission des biens culturels du Québec
3. La mission
4. La vision
5. Le contexte de fonctionnement
6. Le plan stratégique 2005-2008
 - 6.1 Les enjeux et les défis
 - 6.2 Les orientations
 - 6.3 Les axes d'intervention, les objectifs et les indicateurs
7. Conclusion

Annexe : Le plan stratégique en tableau

1. INTRODUCTION

La Commission des biens culturels du Québec (CBCQ) est assujettie à la *Loi sur l'administration publique* et doit déposer un plan stratégique.

Au gouvernement du Québec, la planification stratégique contribue à la vision exprimée par le plan gouvernemental soit, d'*Agir pour favoriser l'émergence d'un Québec qui brille parmi les meilleurs*. Les plans des ministères et organismes sont autant d'instruments de gouverne qui ont pour but de communiquer aux citoyens et citoyennes, et aux parlementaires, la vision, les orientations et les objectifs qui guideront le gouvernement ainsi que les ministères ou organismes pour la période couverte par le plan.

La Commission étant présentement sous examen, ce plan stratégique pourrait être modifié une fois connues les recommandations du Groupe de travail quant à son avenir et en fonction des décisions du gouvernement qui en découleront.

2. PRÉSENTATION DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC

La CBCQ est formée de 12 membres nommés par décret du gouvernement du Québec. Le président et la vice-présidente occupent leur poste à temps plein. Les membres de la Commission sont choisis en vertu de la pertinence de leur formation, de leur expérience et de leur réseau.

Basée sur une démocratie de participation et assurant un lien direct entre la population et le gouvernement, la Commission est un lieu critique de réflexion, représentatif des besoins du milieu, attentif aux opinions des groupes et des individus. Y sont représentés les milieux universitaire, scolaire, professionnel, associatif, institutionnel et l'entreprise privée.

Au 31 octobre 2005, la Commission était composée des 10 membres suivants (2 postes sont à pourvoir) :

Mario Dufour, théologien
Président de la Commission depuis mars 2005

Suzel Brunel, communicatrice
Vice-présidente de la Commission depuis 2000

Martin Bouffard, avocat
Membre du Barreau
Pothier Delisle Société d'avocats, Québec
Siège à la Commission depuis 2001

Jean Brown, c.a.
Associé, Laberge Lafleur, Québec
Siège à la Commission depuis 2001

Anne Carrier, architecte
Présidente, Anne Carrier architectes, Lévis
Siège à la Commission depuis 2001

Claude Dubé, architecte et urbaniste
Titulaire de la chaire UNESCO en patrimoine culturel
Université Laval, Québec
Siège à la Commission depuis 1992

Mehdi Ghafouri, architecte
Consultant et professeur, Montréal
Siège à la Commission depuis 1993

Christiane Huot, archiviste
Directrice, Service des archives et de la gestion des documents
Université du Québec à Montréal
Siège à la Commission depuis 1992

Michèle Paradis, ethno-muséologue
Siège à la Commission depuis 2001

France Vanlaethem, diplômée architecte
Professeur, Université du Québec à Montréal
Siège à la Commission depuis 2001

3. LA MISSION

Créée en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. chapitre B-4, 1972), la CBCQ a pour mission de soutenir la responsabilité de la ministre de la Culture et des Communications en ce qui concerne la conservation, l'enrichissement et la transmission des patrimoines culturels du Québec.

La Commission a un mandat d'organisme consultatif qui s'articule autour de trois fonctions : aviseur, conseiller, auditeur. Elle avise et conseille la Ministre au regard de la *Loi sur les biens culturels* et de la *Loi sur les archives*. Elle entend des individus ou des groupes lors d'auditions privées, de consultations publiques et de représentations.

4. LA VISION

La Commission se veut promoteur d'un patrimoine dynamique, respectueux des cultures qu'il représente et catalyseur de l'amélioration du cadre de vie des citoyennes et des citoyens.

5. LE CONTEXTE DE FONCTIONNEMENT

Pour être en mesure de conseiller la ministre de la Culture et des Communications avec rigueur et compétence et de lui fournir des avis pertinents, la Commission :

- assiste et collabore à l'évolution des grands courants de pensée patrimoniale au ^{xxi}^e siècle ;
- entreprend des études qui s'appuient sur les recherches au niveau international en matière d'identification et de préservation du patrimoine ;
- dresse un état de situation au Québec afin d'adapter les principes reconnus internationalement à la réalité québécoise.

Pour être en mesure de jouer le rôle d'auditeur que lui confère la loi, la Commission :

- diffuse largement ses publications afin de sensibiliser le plus grand nombre à la compréhension et à la protection du patrimoine national ;
- reçoit et entend des requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toutes questions visées par la loi ;
- développe des tribunes, participe à des colloques, publie des articles sur toutes questions relevant de ses compétences.

Ainsi, la Commission est-elle un lieu d'expertise multidisciplinaire en lien continu avec la population.

6. LE PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008

6.1 Les enjeux et les défis

À l'échelle internationale, les règles de conservation du patrimoine évoluent. Les travaux de la Commission lui permettent d'alimenter la ministre de la Culture et des Communications dans un domaine qui, parce que de nature plus qualitative que quantitative, fait appel à l'interprétation tout autant, sinon plus, qu'à l'application de règles strictes. Pour accomplir le triple mandat que lui confère la loi – aviseur, conseiller et auditeur – la Commission cherche à doter l'action de l'État de critères d'intervention solides, inspirés autant par la pensée à l'échelle internationale que par une profonde connaissance de la réalité québécoise et des besoins de la population.

En conséquence, les enjeux et les défis de la CBCQ se situent à deux niveaux :

- les compétences du Québec ;
- une meilleure qualité de vie des citoyennes et des citoyens.

6.2 Les orientations

Au cours de la période visée (2005-2008), la Commission poursuivra trois orientations qui s'inscrivent dans le plan d'ensemble et les orientations gouvernementales :

1. S'appuyer sur les grands courants de pensée à l'échelle internationale.
2. Contribuer au rayonnement et à la défense des intérêts du Québec en matière de sauvegarde de ses patrimoines.
3. Favoriser une plus grande appropriation par le milieu.

6.3 Les axes d'intervention, les objectifs et les indicateurs

Pour suivre les orientations qu'elle s'est données, la Commission a choisi trois axes d'intervention auxquels correspondent des objectifs précis.

Les objectifs sont exprimés en fonction des résultats visés qui, dans le contexte, concernent des grands thèmes patrimoniaux à explorer, traiter, adapter et diffuser au plus grand nombre.

Conformément à sa mission, les objectifs de la période visée sont en harmonie avec les objectifs de la période précédente, le plan d'action par contre développe de nouvelles voies.

Orientation 1 : S'appuyer sur les grands courants de pensée à l'échelle internationale

Cette orientation s'inscrit dans le contexte des rôles d'aviseur et de conseiller de la Ministre que confère la loi à la CBCQ. Les objectifs poursuivis doivent permettre à la Commission de fournir des avis pertinents et éclairés concernant des biens et territoires touchés d'un statut juridique.

Axe d'intervention : L'enrichissement des connaissances

Objectif 1 :

D'ici à 2008, avoir pris connaissance de la recherche internationale et des discours officiels dans les domaines suivants :

- la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans la perspective du développement durable ;
- la gestion du patrimoine en fonction des valeurs que la société lui reconnaît ;
- l'adaptation au changement comme condition au maintien d'un patrimoine vivant.

Objectif 2 :

D'ici à 2008, avoir traduit les grands principes reconnus internationalement en matière de conservation du patrimoine en cadres de référence adaptés à la réalité québécoise dans les domaines suivants :

- les territoires patrimoniaux en mutation (aires de protection, sites historiques, arrondissements, etc.) ;
- les nouveaux matériaux et leur adéquation aux bâtiments patrimoniaux ;
- l'appropriation et la préservation du patrimoine par le milieu ;
- les critères d'intervention sur le patrimoine moderne ;
- le patrimoine agricole à l'ère de l'industrialisation de l'agriculture.

Indicateurs :

- Niveau d'avancement dans la production de cadres de référence pour chacun des domaines.

Orientation 2 : Contribuer au rayonnement et à la défense des intérêts du Québec en matière de sauvegarde de ses patrimoines

Cette orientation s'inscrit dans le contexte du rôle d'auditeur que confère la loi à la CBCQ. Les objectifs poursuivis doivent permettre à la Commission de transmettre à la Ministre des informations quant aux perceptions de la société face aux actions de l'État et à connaître les besoins de la population en matière d'identification et de conservation du patrimoine.

Axe d'intervention : Le renforcement des liens avec le réseau du patrimoine, aux niveaux national et international
Objectif 1 :

D'ici à 2008, avoir augmenté l'influence et la notoriété de la Commission.

Objectif 2 :

D'ici à 2008, avoir contribué, avec le ministère de la Culture et des Communications, à la consolidation et au développement des acquis en région.

Objectif 3 :

D'ici à 2008, avoir positionné la Commission à l'occasion d'au moins quatre colloques nationaux ou internationaux visant la transmission des connaissances en matière de patrimoine.

Objectif 4 :

D'ici à 2008, avoir augmenté le nombre de consultations publiques ou privées organisées par la Commission, à son initiative ou à la suite de demandes de la part d'organismes ou d'individus.

Indicateurs :

- Pourcentage des avis et conseils émis par la Commission qui sont pris en compte par les gestionnaires.
- Interventions de la Commission, de sa propre initiative ou sur invitation, à l'occasion des rencontres du Forum des régions du MCC, auprès d'administrateurs municipaux, d'ordres professionnels, à l'occasion de colloques nationaux et internationaux, etc.

- Initiatives de participation de la Commission à des publications savantes et de vulgarisation.
- Pourcentage d'augmentation du nombre de rapports d'audition transmis à la Ministre.

Orientation 3 : Favoriser une plus grande appropriation par le milieu

Cette orientation s'inscrit dans le contexte des rôles d'auditeur et de conseiller que confère la loi à la CBCQ. Les objectifs poursuivis doivent permettre à la Commission de transmettre aussi largement que possible de l'information scientifique ou vulgarisée afin de favoriser l'avancement des connaissances et des sensibilités et de rallier les acteurs et usagers du patrimoine culturel à l'une des missions essentielles de l'État, soit celle de **l'identité**.

Axe d'intervention : La diffusion des connaissances

Objectif 1 :

D'ici à 2008, avoir publié ou participé à la publication, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, des études de caractérisation des territoires suivants :

- l'arrondissement historique de Québec
- l'arrondissement naturel de Percé
- le Vieux-Lévis
- les aires de protection
- les sites historiques
- la rue Sainte-Anne, Yamachiche
- l'arrondissement historique de Carignan
- l'arrondissement naturel de l'archipel de Mingan
- l'arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay

Indicateur :

- Niveau d'avancement dans la production et la publication des études.

Objectif 2 :

D'ici à 2008, avoir poursuivi la collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications à l'inscription de la collection nationale des biens culturels immobiliers au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux.

Indicateur :

- Respect des échéanciers et pertinence des recommandations.

Objectif 3 :

D'ici à 2008, avoir produit une mise à jour d'au moins trois études antérieures de la Commission, notamment sur les sujets suivants :

- le patrimoine industriel
- le patrimoine maritime
- l'apprentissage des jeunes au patrimoine

Indicateur :

- Degré d'avancement des mises à jour.

Objectif 4 :

D'ici à 2008, avoir mené une évaluation systématique de la contribution du site Internet de la CBCQ à l'atteinte de ses objectifs.

Indicateur :

- Pourcentage d'augmentation du nombre de visiteurs dans le site et du nombre de demandes d'information, dénotant un intérêt accru (sondages, capsules participatives, analyse des rapports mensuels, etc.).

Objectif 5 :

D'ici à 2008, avoir largement diffusé les études entreprises au cours de la période et les avoir présentées sur différentes tribunes.

Indicateurs :

- Pourcentage d'augmentation du lectorat des publications de la Commission (sondages auprès des bibliothèques, des centres de documentation, des maisons d'enseignement, des sociétés d'histoire, des administrations municipales, etc.).
- Augmentation du nombre de rencontres terrain, de visites de chantiers patrimoniaux et de présentations publiques.

7. CONCLUSION

Pour lui permettre de jouer son triple rôle – aviseur, conseiller, auditeur – auprès de la Ministre et de ses clientèles, la Commission des biens culturels du Québec se doit d'être un lieu d'expertise à la fine pointe du développement des connaissances en matière de documentation, de conservation, de mise en valeur du patrimoine et de développement durable. La Commission se

doit également d'être présente sur le terrain, de participer aux grands débats en matière de conservation du patrimoine afin de partager ses connaissances, d'en recueillir de nouvelles, et de mobiliser la population à la sauvegarde de ses biens culturels.

L'envergure de ses recherches lui permet non seulement d'enrichir ses propres connaissances et d'appuyer ses avis sur des critères rigoureux, mais également de contribuer au maintien de la crédibilité de l'État et à l'enrichissement des expertises favorisant ainsi « l'émergence d'un Québec qui brille parmi les meilleurs ».

© Commission des biens culturels du Québec, 2005
225, Grande Allée Est, bloc A, RC
Québec (Québec) G1R 5G5

Tél. : (418) 643-8378
Télec. : (418) 643-8591
Adresse électronique : info@cbcq.gouv.qc.ca
Site Internet www.cbcq.gouv.qc.ca

Novembre 2005